

∞ Affichage obligatoire ∞

INDEMNISATION DES DEPLACEMENTS ET DE LA FONCTION REMPLACEMENT

	Définition	Mode de calcul	Procédure	Service chargé du paiement
Frais de déplacement liés à une affectation à l'année (FD.AFA)	Prestation versée pour indemniser l'exercice à l'année d'une activité hors de la résidence administrative	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour Ou indemnités kilométriques en absence de moyen de transport public Paiement des déplacements réellement effectués	Saisie à effectuer par le biais de l'application « CHORUS-DT »	DBF32
Services partagés	Prestation versée pour indemniser des déplacements entre 2 ou plusieurs établissements situés dans des communes non limitrophes (complément de service ou affectation provisoire)	Tarif kilométrique SNCF 2 ^{ème} classe x le nombre de kilomètres aller/retour. Ou indemnités kilométriques en l'absence de transport public Paiement des déplacements réellement effectués	Consulter la circulaire de la DBF sur le portail interactif agent	
Indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR)	Indemnité liée aux remplacements de courte et moyenne durée	Indemnité déterminée en fonction des distances x le nombre de jours à indemniser (absences déduites) x quotité d'exercice effectif (cf. spécimen ISSR joint à la circulaire)	A compléter par l'intéressé et à viser par le chef d'établissement d'exercice Transmission chaque mois du document à la DPE	DPE

Seul le règlement des ISSR apparaît sur le bulletin de salaire (code 702)